Réf : 04MACSST07

OCCITANIE PREVENTION

Formation

Maintien et Actualisation des Compétences Sauveteur Secouriste du Travail – MAC SST

Objectif général : L'objectif du maintien et Actualisation de Compétences MAC est de s'assurer que le SST est toujours capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail en portant secours à la(aux) victime(s) et de contribuer à la prévention des risques professionnels dans le respect de l'organisation et des procédures spécifiques de l'entreprise.

Condition :

Être titulaire de la formation SST

Public :

Personnels des entreprises privées ou publiques

Durée :

07 heures de face à face pédagogique

Nombre de stagiaires :

04 minimum
10 maximum

Textes :

Code du travail article

R.4224-15

Version V5- janvier 2024

Contenu de formation

Le retour d'expérience :

- Présentation des actions de prévention réalisées ;
- Retour d'expérience sur les premiers secours.

Actualisation des compétences du sauveteur secouriste du travail :

- Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise
- Intervenir face à une situation d'accident du travail

La certification :

- Être présent à la totalité de la formation
- Satisfaire aux épreuves certificatives dans leur intégralité

Qualification délivrée :

- Certificat de sauveteur secouriste du travail, la validité de ce nouveau certificat est fixée à 24 mois.
- Une nouvelle carte de SST et un support de formation sont délivrés à chaque stagiaire.

Prix groupe (10 personnes) intra entreprise :

990 euros TTC*
L'entreprise mettra à disposition un espace de formation adapté.
Merci de nous contacter pour les modalités de mise en place de la formation.

Tarif individuel inter entreprise :

135 euros TTC*
Merci de nous contacter pour les modalités d'inscription à cette formation.

Délai :

Un délai de 15 jours est conseillé pour la mise en place d'une formation. Prendre contact au préalable avec votre organisme de financement afin de connaitre leur délai de traitement des dossiers.

*TVA non applicable Art 293 B du CGI